LA GRAND CROIX

Tél. 04 77 73 22 43
Fax. 04 77 73 41 20

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 MAI 2019 à 19 heures

en Mairie de La Grand'Croix

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019

2/ Protection sociale complémentaire des agents : procédure menée par le C.D.G. 42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance »

3/ Versement de subventions

4/ Ecole Municipale de Musique :

- grille tarifaire saison 2019/2020
- modification du règlement intérieur
- recouvrement des participations des Communes extérieures

5/ Service vie scolaire :

- approbation des tarifs au 1er septembre 2019
- modification du règlement intérieur

6/ Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2019 » : approbation des tarifs 2019, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

7/ Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2018/2019

8/ Approbation d'une convention pour l'inscription des habitants de la Commune de CHAGNON à la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry de LA GRAND CROIX

9/ Vente interactive des parcelles communales sises rue de Burlat : aboutissement de la procédure et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à la cession

10/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

11/ Questions diverses

République Française

LA GRAND CROIX

VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mai 2019
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix neuf, le vingt-deux mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Date de Convocation du Conseil : 15 mai 2019

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON, M. Pierre-Jehan ROLLET.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
M. Michel NOIR (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Bertrand CHANAVAT)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Audrey PERRIN (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Membres absents excusés : M. Cyril HILLION, Mme Hélène ALLABRUNE

Membres absents : M. Abde Rachid DAOUD, Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ, M. Alphonse SCOZZARI BAIO

Secrétaire de séance : M. René SERINE

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2019 est approuvé par l'Assemblée **à l'unanimité (23 voix pour).**

2 - Protection sociale complémentaire des agents : procédure menée par le C.D.G. 42 pour conclure une convention de participation pour le risque "santé" et/ou pour le risque "prévoyance"

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Le C.D.G. a mis en place des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire (en santé et/ou en prévoyance).

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune à la convention portant sur le risque « prévoyance » et fixé sa participation mensuelle à 5 € par agent.

Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration du CDG 42 et les membres du Comité technique intercommunal se sont exprimés favorablement quant au fait de s'engager dans une démarche de renouvellement afin de faire bénéficier toutes les collectivités de la Loire de nouvelles conventions au 1er janvier 2020.

Ainsi, le CDG 42, pour le compte des collectivités du département qui l'auront mandaté, relance cette année la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater le CDG 42 afin qu'il mène, pour le compte de la Commune, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance, étant précisé que ce mandat n'engage pas définitivement la collectivité. En effet, lorsque les résultats de cette consultation seront connus, l'Assemblée sera appelée à délibérer à nouveau afin d'arrêter son choix.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (23 voix pour),** valide cette proposition.

3 - Versement de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes et en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

Maison Familiale Rurale de Chaumont (38780 Eyzin-Pinet) : 25 € pour la participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié à La Grand'Croix.
Vote à l'unanimité - 23 voix pour.

C.F.A. les Mouliniers (42000 Saint-Etienne) : 200 € pour la participation aux frais de scolarité de huit élèves domiciliés à La Grand'Croix.
Vote à l'unanimité - 23 voix pour.

Maison des Tresses et Lacets (42740 La Terrasse sur Dorlay) : suite aux difficultés financières de l'association, les membres du Conseil d'Administration, lors de leur réunion du 02 avril 2019, ont décidé à l'unanimité de porter la cotisation annuelle 2019 de 600 € à 1 200 €.
Afin de compléter la participation déjà accordée par délibération du 27 mars 2019, une subvention exceptionnelle de 600 € est accordée.
Vote à l'unanimité - 23 voix pour.

Centre Social le Dorlay (42320 La Grand'Croix) : 500 euros, au titre de la politique de la ville, pour appel à projet.
En effet, dans le cadre de la distribution des paniers alimentaires, le Centre Social et les bénévoles du C.C.A.S. ont décidé de mener une action conjointe.
Celle-ci consiste à proposer des ateliers de cuisine aux bénéficiaires de ces paniers, en utilisant les denrées qui leur sont distribuées.
Ces ateliers seront aussi un lieu de rencontre et permettront de sortir les personnes de leur isolement.
Vote à l'unanimité - 23 voix pour.

Centre Social le Dorlay (42320 La Grand'Croix) : 727,50 euros correspondant à l'aide aux vacances versée par la Commune, pour les enfants ayant participé au centre de loisirs pendant les vacances d'avril 2019.
Pour mémoire, elle est de 1,50 € par jour et par enfant, pour un maximum de 30 jours par an.
L'état de présence fait ressortir un total de 485 jours, répartis entre 102 enfants issus de 61 familles.
Vote à l'unanimité - 23 voix pour.

4 - Ecole Municipale de Musique

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

↳ Grille tarifaire saison 2019/2020

Il est proposé à l'Assemblée de revaloriser les tarifs de l'école municipale de musique. L'augmentation représente 1,5 % étant précisé que les montants ont été arrondis.

Il est rappelé que les foyers contribuables locaux non imposables pouvaient bénéficier d'un demi-tarif, pour leurs enfants, sur présentation d'un justificatif.
Cependant, parallèlement aux mesures prises par le Gouvernement en matière d'imposition (mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019, année blanche pour 2018 et volonté d'aller vers une suppression des déclarations de revenus), une réflexion a été engagée sur l'institution d'une nouvelle grille tarifaire.
Comme cela se fait déjà pour certains services proposés par la Commune (Activ'Sports, restauration scolaire, garderie périscolaire…), les tarifs enfants pour les contribuables locaux ont été établis en fonction du quotient familial C.A.F.

Il est aussi précisé que les Communes de Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école de musique, ce qui permet également de percevoir la subvention du Département pour ces élèves. Ces aides sont déduites de la cotisation.

Les tarifs suivants sont adoptés **à l'unanimité - 23 voix pour.**

Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs (en euros et par mois)
pour les contribuables locaux - Année scolaire 2019/2020
(déduction faite de l'aide du Conseil Départemental)

Sur présentation d'un justificatif du quotient familial de la C.A.F. datant de moins de trois mois au jour de l'inscription.
Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.

1 heure de formation musicale par semaine (à partir de 7 ans)

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	2,50	3,50	4,00	5,00
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				12,75

1 heure de formation musicale + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans)

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
1 enfant	15,45	21,65	24,70	30,90
2 enfants de la même famille	14,65 (par enfant)	20,50 (par enfant)	23,45 (par enfant)	29,30 (par enfant)
3 enfants de la même famille	13,55 (par enfant)	18,95 (par enfant)	21,70 (par enfant)	27,10 (par enfant)
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				32,15

1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale (à partir de 7 ans)
(si plusieurs instruments multiplier le tarif par le nombre d'instruments)
ou 1/2 heure de cours de chant individuel par semaine (à partir de 12 ans)

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	13,00	18,20	20,80	26,00
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				26,90

1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans)
(soit 1/2 heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument)

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	23,90	33,45	38,25	47,80
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				49,90

Eveil musical (réservé aux enfants de 4 à 6 ans) 1 heure par semaine

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	2,30	3,20	3,70	4,60

Atelier Jazz Band et ensemble ados seulement / 1 heure par semaine

Elève	11,55
Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments (dans la limite d'un seul atelier)	

Chorale Mozaïc / 1 cours par semaine

Adulte	12,65

Location d'instrument

Pour un instrument	2,65

Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs (en euros et par mois)
pour les non contribuables locaux - Année scolaire 2019/2020

1 heure de formation musicale par semaine (à partir de 7 ans)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
7,70	7,70	10,20	10,15	9,05

Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)	12,75

1 heure de formation musicale + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
51,40	51,40	68,60	67,55	60,40

Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)	85,00

1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale (à partir de 7 ans)
(si plusieurs instruments multiplier le tarif par le nombre d'instruments)
ou 1/2 heure de cours de chant individuel par semaine (à partir de 12 ans)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
43,70	43,70	58,40	57,40	51,35

Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)	72,25

1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans)
(soit 1/2 heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
79,70	43,70	106,40	104,65	93,65

Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)	128,60

Eveil musical (réservé aux enfants de 4 à 6 ans) 1 heure par semaine

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental				
	St-Paul-en-Jarez	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
	5,70	7,65	7,40	6,65

Enfants non subventionnés	14,05

Atelier Jazz Band et ensemble ados seulement / 1 heure par semaine

Elève	14,25

Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments
(dans la limite d'un seul atelier)

Chorale Mozaïc / 1 cours par semaine

Adulte	16,40

Location d'instrument

Pour un instrument	2,85

➪ Modification du règlement intérieur

Le dernier règlement intérieur de l'école municipale de musique avait été adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 15 mai 2018.

Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour. A cet effet, le nouveau règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Les modifications portent sur l'article 1 - inscriptions :

1.1 Admissions
Il ne sera plus délivré de carte d'élève.
Il est également précisé que la gratuité de l'atelier Jazz Band et ensemble ados, pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments, est accordée dans la limite d'un seul atelier (soit 1 heure par semaine). Au-delà, elle sera payante selon les tarifs en vigueur.

1.3 Modalités financières. Les pièces à fournir pour bénéficier d'un tarif réduit sont :
- un justificatif du caractère de contribuable de LA GRAND'CROIX ou d'une Commune qui subventionne,
- un justificatif du quotient familial de la CAF datant de moins de trois mois au jour de l'inscription (uniquement pour les contribuables de LA GRAND'CROIX).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (23 voix pour),** approuve le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique.

↳ Recouvrement des participations des Communes extérieures

Les Communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique.
Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2018/2019 :

COMMUNE	Montant de la participation par élève et par an	Nombre d'élèves	Somme à mettre en recouvrement
CELLIEU	25 € (musique)	2	50,00 €
	2 € (éveil musical)	1	2,00 €
FARNAY	100 € (musique)	12	1 200,00 €
	11 € (éveil musical)	2	22,00 €
GENILAC	35 € (musique)	4	140,00 €
	4 € (éveil musical)	0	0,00 €
LORETTE	183 € (musique)	2	366,00 €
	0 € (éveil musical)	/	/
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	182,74 € (musique)	17	3 106,58 €
	20 € (éveil musical)	3	60,00 €
			4 946,58 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2019/2020.
Il est rappelé que ces aides sont déduites des cotisations des familles concernées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (23 voix pour),** autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les participations des Communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

5 - Service vie scolaire

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

↳ Approbation des tarifs au 1er septembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du service vie scolaire au 1er septembre 2019. La revalorisation tient compte de l'inflation et de la révision du prix du repas effectuée par le prestataire dans le cadre du marché. Les propositions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie

	Tarifs par enfant/repas	
	Pour mémoire 2018	**Propositions 2019**
Contribuables locaux		
Un enfant	4,10 €	4,17 €
Deux enfants	4,00 €	4,07 €
A partir de trois enfants	3,90 €	3,97 €
Non contribuables locaux	5,50 €	5,61 €
Repas sans réservation ou réservation faite hors délais	6,20 €	6,32 €

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Egalement, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas. Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué, comme suit :

	Tarifs pour l'accueil d'un enfant avec panier repas (dans le cadre d'un PAI)	
	Pour mémoire 2018	**Propositions 2019**
Contribuables locaux	2,46 €	2,50 €
Non contribuables locaux	3,30 €	3,36 €

Accueil périscolaire

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en heure ou en demi-heure ; toute demi-heure entamée est due.

		Tarifs pour une heure	
		Pour mémoire 2018	**Propositions 2019**
Si quotient familial < 457	Contribuables locaux	1,44 €	1,46 €
Si quotient familial > 457	Contribuables locaux	2,24 €	2,28 €
Si quotient familial < 457	Non contribuables locaux	1,90 €	1,94 €
Si quotient familial > 457	Non contribuables locaux	2,90 €	2,96 €

		Tarifs forfaitaires			
		Prestation du matin		**Prestation du soir**	
		Pour mémoire 2018	**Propositions 2019**	**Pour mémoire 2018**	**Propositions 2019**
Accueil sans réservation Absence non décommandée dans les délais. Réservation hors délais	Contribuables locaux	3,38 €	3,44 €	5,64 €	5,74 €
	Non contribuables locaux	4,16 €	4,24 €	6,93 €	7,06 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (23 voix pour),** approuve les nouveaux tarifs du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire tels qu'ils sont présentés, au 1er septembre 2019.

↳ Modification du règlement intérieur

Il a été nécessaire d'apporter quelques ajustements sur le règlement intérieur du service vie scolaire qui avait été approuvé par délibération du 15 mai 2018. Les modifications portent essentiellement sur :

- ↳ l'accueil périscolaire : l'enfant ne sera plus accepté après 8 h 20, il devra être déposé directement à l'école,
- ↳ la liste des documents à fournir pour le dossier d'inscription,
- ↳ la limite des horaires de réservation,
- ↳ la mise en place d'un droit de refuser les réservations hors délais.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (23 voix pour),** approuve le nouveau règlement intérieur du service vie scolaire.

6 - Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2019 » : approbation des tarifs 2019, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

La Municipalité a décidé de reconduire l'accueil collectif de mineurs appelé Activ'Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants qui sont identiques à ceux de l'an dernier :

Stages	**Quotients C.A.F.**					
	- de 400	**de 401 à 700**	**de 701 à 1000**	**de 1001 à 1200**	**de 1201 à 1500**	**+ de 1500**
Au fil de l'eau (2 jours) 8-11 ans	36 €	40 €	44 €	47 €	51 €	55 €
Canyoning (une journée) 12-17 ans	27 €	29 €	32 €	34 €	37 €	40 €
Sensations 1 (2 jours) 12-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Pilotes (une journée) 8-11 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €
Conduite (une journée) 8-10 ans	23 €	25 €	28 €	30 €	32 €	35 €
Pilotes (une journée) 12-17 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €

Sensations 2 (2 jours) 12-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Sensations (2 jours) 8-11 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Aqua Fun' (2 jours) 12-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €

Une majoration de 10 % sera appliquée sur les tarifs des familles qui ne sont pas contribuables sur la commune.

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires. Les stages se dérouleront du 8 au 25 juillet 2019 selon le programme suivant :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Au fil de l'eau	8-11 ans	08 juillet 2019	Water game et rafting
		09 juillet 2019	Voile catamaran et trampoline
Canyoning	12-17 ans	10 juillet 2019	Canyoning
Sensations 1	12-17 ans	11 juillet 2019	Accrobranche et via ferrata
		12 juillet 2019	Trottinette sherpa et laser game
Pilotes	8-11 ans	15 juillet 2019	Quad et moto
Conduite	8-10 ans	16 juillet 2019	Prévention routière et karting
Pilotes	12-17 ans	17 juillet 2019	Quad et moto
Sensations 2	12-17 ans	18 juillet 2019	Accrobranche et karting
		19 juillet 2019	Dévalkart et laser game
Sensations	8-11 ans	22 juillet 2019	Accrobranche et trottinette sherpa
		23 juillet 2019	Via ferrata et laser game
Aqua Fun'	12-17 ans	24 juillet 2019	Voile catamaran et water game
		25 juillet 2019	Téléski nautique et rafting

Egalement, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action.

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Ces deux documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal :

- valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs "Activ'Sports 2019" tels qu'ils sont susmentionnés, **à l'unanimité (23 voix pour),**
- approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, **à l'unanimité (23 voix pour).**

7 - Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2018/2019

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires.

Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835{,}98\ € \textbf{ (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20 \textbf{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2018 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Communes	Pour mémoire		Année scolaire en cours	
	Effectifs 2017/2018	Contributions 2018	Effectifs 2018/2019	Contributions 2019
CELLIEU	48	3 972,44 €	54	4 259,33 €
FARNAY	46	3 806,92 €	57	4 495,96 €
L'HORME	26	2 151,74 €	24	1 893,03 €
LORETTE	163	13 489,75 €	176	13 882,25 €
RIVE DE GIER	6	496,56 €	11	867,64 €
SAINT PAUL EN JAREZ	174	14 400,10 €	166	13 093,48 €
LA GRAND'CROIX	248 (227 + 21)	20 524,28 €	258 (237 + 21)	20 350,11 €
TOTAL	**711**	**58 841,79 €**	**746**	**58 841,80 €**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (23 voix pour),** approuve cette répartition.

8 - Approbation d'une convention pour l'inscription des habitants de la Commune de CHAGNON à la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry de LA GRAND'CROIX

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

L'ouverture du Réseau Itinérances des médiathèques du Pays du Gier a eu lieu le 7 avril 2015.

Il regroupe les 21 Communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier dont 17 disposent d'une médiathèque.

Ainsi, les abonnés peuvent emprunter les livres, CD, DVD, revues… dans l'une de ces 17 médiathèques.

Toutefois, l'abonnement doit être souscrit auprès de la médiathèque de la Commune de résidence principale, à condition qu'elle fasse partie du réseau et qu'elle soit dotée d'une médiathèque.
Les Communes du réseau qui n'ont pas de médiathèque doivent choisir leur médiathèque de rattachement.

Tel est le cas de la Commune de Chagnon qui sollicite son rattachement à la médiathèque de La Grand'Croix, Antoine de Saint-Exupéry.

Afin de déterminer les conditions de ce rattachement une convention a été rédigée. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (23 voix pour),** approuve la convention présentée pour le rattachement de la Commune de Chagnon à la médiathèque de La Grand'Croix, Antoine de Saint-Exupéry.

9 - Vente interactive des parcelles communales sises rue de Burlat : aboutissement de la procédure et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à la cession

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à recourir à la vente immo-interactif pour la cession des parcelles communales sises rue de Burlat, cadastrées section D 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 47 et 234, d'une emprise totale de 598 m² et avait mandaté Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

La mise à prix a été fixée à 130 € H.T. le m² (première offre possible) et ces parcelles pouvaient se vendre soit en deux lots (de 299 m² chacun), avec construction d'une maison par lot, soit en un seul lot pour une construction unique.

Deux acquéreurs potentiels ont déposé une offre.

Le premier pour l'achat d'un seul lot au prix de 130 € le m², puis pour l'ensemble des lots au prix total de 60 000 € (frais de négociation inclus).

Le second pour l'achat de l'ensemble des lots au prix de 77 740 € net vendeur (+ honoraires de négociation de 4 664,40€).

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir celle du second acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente et, notamment, l'acte notarié en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

↳ décide de retenir l'offre du second acquéreur pour l'achat des deux lots, au prix de 130 € H.T. le m², soit un total net vendeur de 77 740 €, sous réserve de l'obtention du permis de construire et du financement,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente et, notamment, l'acte notarié en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

10 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

Décision 2019-08 : fourniture de carburants
Le marché est attribué à l'entreprise ENI FRANCE SARL - 69367 LYON (station ENI de L'Horme).
Il est conclu pour une première période allant du 26 mars 2019 au 25 mars 2020. Il est reconductible annuellement, sa durée totale ne devant pas excéder quatre ans.

Décision 2019-09 : feu d'artifice du samedi 13 juillet 2019
La commande est passée auprès de l'entreprise ARSOTEC (43370 Saint-Christophe sur Dolaizon) pour un montant de 5 410,68 € H.T., soit 6 492,82 € T.T.C.

Décision 2019-10 : démolition de la salle hexagonale - 44 rue du Dorlay
L'offre retenue est celle de l'entreprise SOPRODEM (69440 Saint-Maurice sur Dargoire), pour un montant de 8 600 € H.T., soit 10 320 € T.T.C.

Décision 2019-11 : fourniture et pose d'une climatisation pour le local du serveur
L'offre retenue est celle de l'entreprise CLIM@TIS (69428 Lyon) pour un montant de 2 666,67 € H.T., soit 3 200 € T.T.C.

Décision 2019-12 : commande pour l'alimentation électrique des caméras de vidéo protection (tranche 2019, rue de la Rive)
Il est précisé que cette commande rentre dans le cadre d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable car, techniquement, les travaux projetés ne peuvent se faire que par le réseau d'éclairage public.
Cette compétence ayant été transférée au SIEL depuis plusieurs années et ce dernier ayant attribué le marché de maintenance à la SERP (69440 Saint-Maurice-sur-Dargoire), en conséquence, les travaux d'alimentation électrique des caméras de vidéo-protection ont été confiés à la SERP pour un montant de 2 811 € H.T., soit 3 373,20 € T.T.C.

Décision 2019-13 : contrat application mobile famille
Le contrat, d'une durée de trois ans, a été signé avec BERGER LEVRAULT (92100 Boulogne Billancourt), pour un montant annuel de 1 685 € H.T.
Ce service permet d'effectuer les inscriptions à la cantine et au périscolaire via une application mobile.

Décision 2019-14 : avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts des Collines
Ce marché a été conclu avec l'entreprise TARVEL (69747 Genas) jusqu'au 31 décembre 2021.
Un avenant a été signé afin d'apporter des prestations supplémentaires pour la tonte de 2 800 m².
Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, le montant total du marché se trouve ainsi porté à :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
25 874,82 € H.T.	4 032,00 € H.T.	29 906,82 € H.T.
31 049,78 € T.T.C.	4 838,40 € T.T.C.	35 888,18 € T.T.C.

Décision 2019-15 : conception graphique et impression du bulletin municipal
Après analyse des 14 offres reçues, le marché a été attribué à l'entreprise SIC IMPRESSION (63000 Clermont Ferrand), selon le bordereau de prix ci-après :

	56 pages	60 pages	64 pages	68 pages	Moyenne prise en compte pour la comparaison des prix (somme des 4 prix divisée par 4)
Prix TTC pour 2350 exemplaires format A 4 Papier 115 g *(dont 1ère et 4ème de couverture : 150 g)*	3 870,90 €	3 998,50 €	4 206,40 €	4 434,10 €	**4 127,48 €**

Le présent marché est conclu pour une première période d'un an à compter de sa notification. Il sera ensuite reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale totale de trois ans.
Il est prévu une parution pour l'été 2019, une parution au printemps et une à l'automne en 2020 et 2021 et une parution au printemps 2022.

Décision 2019-16 : signature d'une convention avec Loire Habitat
Loire Habitat mettait à disposition de la Commune un logement sis rue du Dorlay « les roses », afin de permettre l'exercice d'activités à caractère social organisées par le Centre Social.
Suite à la démolition de ce bâtiment, dans le cadre du projet de rénovation de ce secteur, un nouveau logement, sis 58 rue du Dorlay « les Jonquilles » a été mis à disposition de la Commune, à titre gratuit. A cet effet, une convention a été signée. Elle a pris effet au 12 avril 2019 et est renouvelable par tacite reconduction.

Décision 2019-17 : relevés des intérieurs et topographique de l'espace Roger Rivière
L'offre retenue est celle de GEOLIS (42400 Saint-Chamond) pour un montant de 6 485 € H.T., soit 7 782 € T.T.C.
Ces relevés sont effectués dans le cadre du projet de rénovation de cet équipement qui sera dédié uniquement au sport.

Décision 2019-18 : achat de quatre buts multisports pour les écoles publiques de la Commune
L'offre retenue est celle de CASAL SPORT (67129 MOLSHEIM) pour un montant de 3 663,84 € H.T., soit 4 396,61 € T.T.C.

Décisions 2019-19 et 20 : installation de caméras de vidéo-protection
Il est rappelé que la Commune a lancé en 2016 un marché en vue de choisir un prestataire pour l'installation de caméras de vidéo-protection.
Celui-ci a été attribué à CONNEX-IT (69800 Saint-Priest) pour la période du 06 avril 2016 au 05 juillet 2020.
Deux devis pour l'extension de la vidéo-protection ont été demandés à ce prestataire.
L'un concerne la rue du Canal et le second la salle de spectacle.
Après examen des devis, la commande a été passée pour un montant de 4 460,12 € H.T., soit 5 352,14 € T.T.C. pour la rue du Canal (décision n° 19) et 20 533,58 € H.T., soit 24 640,30 € T.T.C. pour la salle de spectacle (décision n° 20).

Décision 2019-21 : relevés des intérieurs et topographique du château de la Péronnière
L'offre retenue est celle de GEOLIS (42400 Saint-Chamond) pour un montant de 5 395 € H.T., soit 6 474 € T.T.C.
Ces relevés sont effectués dans le cadre d'un projet de réhabilitation globale du bâtiment et de la sauvegarde du patrimoine.

Décision 2019-22 : achat de cages de handball pour la halle des sports Emile Soulier
L'offre retenue est celle de CLICK FOR FOOT (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour un montant de 1 712,50 € H.T., soit 2 055 € T.T.C.

Décision 2019-23 : achat de pièces pour l'entretien de la balayeuse
La commande a été attribuée à l'entreprise EUROPE SERVICE (15000 Aurillac), pour un montant de 2 667,62 € H.T., soit 3 201,14 € T.T.C.

Il sera également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ 882 rue de la Péronnière (A 1560),
- ✓ rue de Burlat (E 836),
- ✓ 7 hameau de Combérigol (A 784),
- ✓ la Péronnière (F 414),
- ✓ 25 rue des Arcs (A 1192/1193/1228/1235/1237),
- ✓ 385 et 403 rue de la Rive (A 296 et 1106),
- ✓ la Péronnière (F 402),
- ✓ 12 rue du Hameau Saint Louis (F 335),
- ✓ 3 bis place Jean-Baptiste Cornet (E 183),
- ✓ la Péronnière (F 595 / A 351/354/.1581/1583/1585),
- ✓ 1103 rue de la Rive (F17p),
- ✓ rue Louis Pasteur (E 849 et 850).

11 - Questions diverses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'opération « collège mort » qui aura lieu le lendemain, jeudi 23 mai 2019, au sein du Collège Charles Exbrayat.

Dès que les représentants des parents d'élèves l'ont informé de cette initiative, Monsieur le Maire a écrit à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour lui faire part de l'inquiétude des parents et lui faire remonter les informations qu'il avait obtenues de la part des parents et de certains enseignants.

Monsieur l'Inspecteur a adressé une réponse le 21 mai 2019 et, comme Monsieur le Maire s'y était engagé, il en donne lecture aux membres du Conseil Municipal.

« Monsieur le maire,

Par courrier en date du 15 mai dernier, vous relayez les craintes de deux associations de parents d'élèves quant aux sureffectifs qui connaitrait le collège Charles Exbrayat à la rentrée 2019-2020.

A ce jour, et selon les informations chiffrées actualisées à notre disposition, les niveaux de 6ème et 5ème présentent des moyennes d'élèves comparables à celles retenues en éducation prioritaire (25 en 6ème, 26 en 5ème).

En revanche, des tensions déjà perceptibles sur le niveau 3ème font l'objet d'une vigilance particulière des services. En effet, le nombre moyen d'élèves par division est très proche du seuil retenu de 30 élèves par classe, les données actuelles devant être mises en regard des sorties d'élèves et des éventuelles dérogations. Aussi considèrerons-nous la situation à l'issue de la période d'inscription, soit fin juin, comme chaque année.

Attachés aux conditions de réussite scolaire des élèves ligériens, nous procèderons alors aux ajustements de moyens si cela s'avère nécessaire, tout en respectant l'enveloppe départementale.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Jean Pierre Batailler »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 09.